

Communiqué du Conseil de la Concurrence relatif au projet de concentration économique concernant la prise de contrôle exclusif direct de la société « USINAGE ET NOUVELLES TECHNOLOGIES S.A.S » par la société « MANUFACTURE KERING EYEWEAR S.A.S » appartenant au groupe « KERING » à travers l'acquisition de la totalité de son capital social et des droits de vote y afférents.

Conformément à l'article 13 de la loi 104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence telle qu'elle a été modifiée et complétée et l'article 10 du décret n° 2-14-652 pris pour son application, le Conseil de la Concurrence met à la disposition du public le « résumé de l'opération » ci-dessous, contenant les renseignements communiqués par les parties.

Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables. Les renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient ne préjugent nullement de la position du Conseil de la concurrence sur l'opération envisagée.

La publication de ce communiqué n'atteste pas de la complétude du dossier prévue à l'article 9 du décret n° 2-14-652 pris pour l'application de la loi 104-12 sur la liberté des prix et de la concurrence.

Noms des entreprises et groupes concernées :

- **L'acquéreur** : La société « MANUFACTURE KERING EYEWEAR S.A.S » appartenant au groupe « Kering » ;
- **La cible** : La société « USINAGE ET NOUVELLES TECHNOLOGIES S.A.S ».

Nature de l'opération

- Prise de contrôle exclusif.

Secteurs économiques concernés

- Secteur de vente en gros de lunettes de soleil et montures optiques ;
- Secteur de fabrication et fourniture de composants métalliques haut de gamme pour l'industrie du luxe.

Délai dans lequel les tiers intéressés sont invités à faire connaître leurs observations

- 05 jours à partir de la date de publication du présent communiqué, soit le 22 mai 2023.

RÉSUMÉ NON CONFIDENTIEL DE L'OPÉRATION FOURNI PAR LES PARTIES

L'opération envisagée consiste en l'acquisition par Manufacture Kering Eyewear S.A.S., une filiale directe à 100 % de Kering Eyewear S.p.A. (« Kering Eyewear »), du contrôle exclusif d'Usinage et Nouvelles Technologies S.A.S. (« UNT »), à travers l'acquisition de 100% de son capital social et des droits de vote associés.

Kering Eyewear est le véhicule portant les activités commerciales du Groupe Kering dans le secteur de la lunetterie et une filiale de Kering S.A.

Kering S.A. est une société multinationale basée en France et spécialisée dans les produits de luxe.

USINAGE ET NOUVELLES TECHNOLOGIES S.A.S « UNT » est une société de droit français, active dans le domaine de la fabrication de pièces métalliques de précision, principalement destinées au secteur de la lunetterie et de l'horlogerie.

Fait à Rabat le 11 mai 2023.